

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 05 février 2020 à 19 h00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
Monsieur Raymond HONORÉ, Mme Edith MARSEILLE, M. Gérard CALVISI, Mme Corinne MARENTIER Adjoints
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, Messieurs Louis SISCO, Olivier VANNIER, Jean-Louis ROUX, M
Emmanuel FRATEUR

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Sophie JULIAN ayant donné pouvoir à M. Emmanuel FRATEUR

ABSENTE :

Madame Myriam FAURE,

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et soumet à l'approbation de ces derniers le compte rendu de la séance du 11 décembre 2019. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Information relative au Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur Raymond HONORE, Adjoint à l'urbanisme, apporte l'information suivante :

Le PLU approuvé en décembre 2016 a été annulé par jugement du 5 décembre 2019.

Ainsi, depuis cette annulation, le PLU désormais applicable est le PLU approuvé en 2011, qui avait lui-même fait l'objet d'un contentieux mais qui a, à l'issue de la procédure contentieuse, été considéré comme légal, à l'exception de la zone IAU à Serre-Turin / La Treille.

Ainsi, depuis le 5 décembre 2019, le PLU de 2011 s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception de la zone IAU de Serre-Turin / La Treille à laquelle s'applique le POS.

Afin de rendre l'application du PLU et l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme la plus facile possible, de classer la zone IAU de Serre-Turin / La Treille, et de prendre en compte certaines évolutions législatives et règlementaires intervenues depuis 2011, il convient de lancer une procédure de modification du PLU, dont le contenu sera prochainement soumis à enquête publique et validé, à l'issue de la procédure, par le Conseil municipal.

Il indique que certains points du PLU de 2011 sont à modifier pour faciliter l'instruction et l'application de ce document d'urbanisme, et de rester en cohérence avec certains aspects du PLU de 2016 (et donc rester en harmonie et cohérence avec des constructions réalisées en application du PLU de 2016).

Monsieur le Maire informe également les conseillers de la prévision de travaux importants devant se dérouler sur la rive droite, en matière de réseaux d'eau et d'assainissement. En 2020, la réhabilitation du réseau d'eau sera poursuivie, entre Picoune et Chérines.

Monsieur Jean-Louis ROUX demande s'il ne serait pas plus judicieux de réaliser les travaux depuis le captage, là où le réseau semble être le plus détérioré.

Monsieur le Maire indique que ce tronçon sera réalisé dans une autre tranche, à la fois en raison d'un projet de mutualisation des travaux avec la Commune de Réallon qui a le projet d'une conduite forcée sur le même linéaire. Par ailleurs, il reste des points à trancher concernant le nouveau réservoir à construire, d'où la décision de poursuivre la réhabilitation du réseau en partie aval, en plus de raisons budgétaires qui ont conduit à opter pour cette tranche de travaux.

-01/2020 – Information du conseil municipal relative à la diffusion d'informations mensongères portant atteinte aux intérêts de la commune dans un contexte préélectoral - Habilitation du Maire à ester

Monsieur Gérard CALVISI présente le dossier :

Le territoire de la commune a fait l'objet d'une large diffusion d'un tract anonyme, identifiant cependant l'association IDAE comme interlocuteur de référence, comportant des informations erronées attentatoires au bon renom et aux intérêts de la commune dans un contexte préélectoral manifeste.

Si le débat démocratique doit pouvoir prévaloir sans limite dans le cadre des futures échéances municipales, cette exigence n'implique pas que la commune tolère la propagation d'informations erronées, manifestement mensongères, destinées ou susceptibles de porter atteinte aux intérêts de cette dernière.

Ce constat s'impose à l'endroit du tract susmentionné, qui comprend des informations totalement erronées notamment en ce qui concerne l'existence de condamnations de la commune mais également à l'endroit du montant dont il est allégué et que la commune aurait été condamnée.

En effet, ce document est manifestement fallacieux dans la mesure où il s'abstient de tirer les conséquences de droit des annulations prononcées par le Conseil d'État dans le cadre des instances relatives.

À la suite de cette diffusion, la municipalité a mis en œuvre les mesures appropriées afin d'identifier les auteurs de ce tract avant d'envisager la mise en cause de leur responsabilité.

Les investigations sont en cours et leur issue ne manquera pas d'être portée à la connaissance du conseil et du public.

Il y a lieu dans ce contexte d'autoriser M. le Maire ou son délégué, à défendre les intérêts de la commune et à ce titre, à prendre toute décision et à engager toute procédure.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2132-1 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire, ou son délégué, à prendre toute décision et engager toute procédure, y compris juridictionnelle, pour défendre ou représenter les intérêts de la commune à l'endroit des actes et documents comportant des informations mensongères ou erronées susceptibles de nuire au bon renom de la commune ou de ses organes, ainsi qu'à l'endroit des auteurs ou propagateurs de tels actes ou documents.

Monsieur le Maire indique que dans le tract figurait aussi l'affaire CARAYOL. Il souligne qu'un article est paru ce jour dans la presse locale, à travers lequel Victor BERENGUEL est mis hors de cause, à la suite du jugement, et informant de la condamnation des requérants à l'euro symbolique pour préjudice moral.

Monsieur le Maire rappelle la période pré-électorale, et annonce que la commune ne laissera pas les choses déraiper. Qu'il y ait plusieurs listes candidats aux élections, c'est normal, c'est la démocratie... mais cela doit s'inscrire dans le respect de la réglementation.

-02/2020 - Aménagement de locaux périscolaires (réfectoire) : demandes de subventions
--

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune propose aux familles un service de cantine scolaire.

Ce service est assuré dans des locaux limitant la capacité de convives par service à 50.

A ce jour, au vu des inscriptions à la cantine, ces locaux méritent d'être réaménagés et améliorés pour le confort des enfants.

Par ailleurs, depuis septembre 2018, le mode de fonctionnement de la cantine a évolué et les repas ne sont plus confectionnés sur place.

Ainsi, l'actuelle cuisine n'est pas adaptée au nouveau mode de fonctionnement, et son réaménagement pourrait également permettre de disposer de locaux de cuisine parfaitement adaptés à la livraison des repas, tant au niveau du maintien des plats à température, qu'au niveau de la plonge.

Le coût de ces travaux d'aménagement de nouveaux locaux pour la cantine est estimé à 22 303.92 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

SUBVENTIONS PUBLIQUES	75 %	16 727.94€
Etat (DETR 2020)	45 %	10 036.76 €
Région PACA (FRAT)	30 %	6 691.18 €
COMMUNE	25 %	5 575.98 €
TOTAL	100 %	22 303.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à présenter les demandes d'aide à l'État, au titre de la DETR 2020, et à la Région, conformément au plan de financement ci-dessus ;

- PRECISE que le plan de financement présenté ci-dessus pourra être modifié par Monsieur le Maire, en fonction de l'évolution du dossier.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur Luc SISCO pour son implication au moment du choix du fournisseur de repas à la cantine : le Centre Jean Cluzel confectionne des mets variés et de qualité, rassurant ainsi des parents d'élèves lors du départ à la retraite de la cuisinière de la cantine.

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu du tarif de cantine appliqué aux familles, la commune garde à sa charge environ 7 euros par repas.

Monsieur le Maire souhaite intervenir désormais sur les locaux de la cantine, qui méritent une rénovation pour le confort des enfants.

-03/2020 – Convention de prestations de services avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour l'entretien des locaux de l'antenne MSAP de Savines-le-Lac

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec la Communauté de communes pour l'entretien de la MASP.

En effet, la commune de Savines-le-Lac dispose sur son territoire d'une Maison de Services Au Public (MSAP), géré par la Communauté de communes de Serre-Ponçon au titre de sa compétence « création et gestion des maisons de services au public ».

Il rappelle également que, dans le cadre de la réalisation du schéma de mutualisation et des transferts de compétences depuis le 01 janvier 2017 (articles 5211-4-1 II et IV du CGCT), les communes membres peuvent être amenées à mettre à disposition un certain nombre de moyens matériels et humains visant à réaliser des interventions tant sur les espaces publics qu'au niveau des bâtiments ou sites gérés par la CCSP.

Suite à la demande de la Communauté de communes, il a été proposé que la Commune de Savines-le-Lac assure l'entretien des locaux (ménage hebdomadaire) à raison d'une heure par semaine, et que la CCSP lui rembourse les frais liés à cette prestation. Cette prestation sera facturée au réel, et non au forfait comme envisagé dans le cadre de la délibération du 11 décembre dernier.

Afin d'acter cette mutualisation de moyens entre l'EPCI et la commune de Savines le Lac, il est nécessaire d'établir une convention d'une durée de 1 an qui permettra de définir les modalités techniques et financières de cette prestation.

Il est proposé de passer cette convention pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'assurer la prestation d'entretien des locaux de la Maison de Services Au Public de la commune de Savines-le-lac pour le compte de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, selon les conditions définies dans la convention de prestation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

-04/2020 – Versement de subventions suite au loto organisé par la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune a organisé durant le mois de décembre de nombreuses animations dont un Grand Loto de Noël le 22 décembre 2019.

Celui-ci avait pour objectif d'apporter une animation supplémentaire à l'ensemble de la population durant ces fêtes de fin d'année.

Face au succès remporté, la commune a constaté un bénéfice tiré de ce loto.

Il est proposé de faire bénéficier certaines associations de ce bénéfice, et de verser :

- Une somme de 840 euros à l'association Les P'tits Bouts, gestionnaire de la crèche ;
- Une somme de 840 euros à l'association Euroscope, gestionnaire de l'accueil collectif de mineurs ;
- Une somme de 840 euros à la coopérative scolaire de Savines-le-Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- De reverser la somme de 840 euros à chacune des associations suivantes : Les P'tits Bouts, Euroscope et la coopérative scolaire ;
- De préciser que ces versements seront prévus au budget primitif 2020.

Monsieur le Maire remercie les collaborateurs de la Mairie pour les lots récoltés en vue de l'organisation de ce loto, et la mobilisation dont ils ont fait preuve, à la fois pour la préparation de cette manifestation et le jour de cette dernière.

-05/2020 – Partenariat Village des Enfants avec l'association Euroscope

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, l'association Euroscope participe activement à l'animation de la commune, durant la saison estivale, à travers sa prestation assurée, notamment, à l'occasion de la fête nationale, des mercredis de feux et de la fête votive.

Depuis 2018, l'association Euroscope gère également l'Accueil Collectif de Mineurs et a ainsi démontré ses compétences et son savoir-faire en termes d'animation en direction de la jeunesse.

La municipalité ayant souhaité développer les animations à destination de la jeunesse durant la saison estivale, l'association Euroscope a présenté une proposition d'animation sur la saison estivale 2019, dénommée « Village des enfants ».

Cette action ayant rencontré un succès certain et ayant apporté satisfaction, il est proposé de renouveler le partenariat pour la saison estivale 2020.

Afin de définir les obligations de chacune des parties, il est proposé d'autoriser la signature de la convention ci-annexée. Cette convention est passée pour la saison 2020 uniquement, et intègre un concours financier de la commune à hauteur de 6670 euros, montant équivalent à celui versé pour l'animation « Village des enfants » de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention ci-annexée.
- De préciser que le concours financier de la commune sera intégré au budget primitif 2020.

Madame Colette METTAVANT souligne que, malgré le soutien financier ainsi apporté par la commune, l'association Euroscope est contrainte de demander une participation financière aux familles dans la mesure où la participation de la commune ne permet pas de couvrir toutes les animations proposées.

-06/2020 – Vente de la parcelle AE 166 Lot A au Pré d'Emeraude

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORÉ, Premier Adjoint qui rappelle au Conseil municipal les délibérations du 26 juin 2019 et du 17 septembre 2019, par lesquelles était approuvée la vente de terrains situés au lieu-dit Pousau et Grand Pré, à savoir les Lots A et B, et par lesquelles ces terrains étaient déclassés du domaine public.

Un particulier s'était porté acquéreur des deux terrains, mais n'a finalement pas donné suite à sa première offre d'achat.

Ainsi, la commune a remis ces biens sur le marché et a trouvé deux acquéreurs.
Il convient donc d'arrêter de nouveau les conditions de vente du lot A.

Il est proposé de vendre :

- Le lot A détaché de la parcelle cadastrée section AE n°166, présentant une surface de 1642 m², tel que délimité sur le plan ci-annexé, au prix de 280 000 euros ;

Compte tenu du fait que la commune n'a, à ce jour, pas vendu ces terrains alors que ces derniers sont en vente depuis plusieurs mois dans différentes agences immobilières, compte tenu de la configuration particulière de ce lot A, et dans la mesure où le prix proposé reste correct et correspond aux prix du marché immobilier, il est proposé d'accepter la vente de ce lot au prix de 280 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente du terrain ci-dessus désigné et correspondant au lot A sur le plan ci-annexé, d'une surface de 1642 m², au prix de 280 000 € euros,
- Autorise M. le Maire ou M Raymond HONORÉ, Premier Adjoint, à signer tout acte formalisant ce transfert de propriété, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet,
- Précise que les frais inhérents au transfert de propriété seront entièrement supportés par les acquéreurs.

Monsieur le Maire souligne que la commune conserve un terrain dans le cadre de la délimitation de parcelles. A ce jour, un terrain de tennis existe. Il conviendra de réaménager un équipement sur le terrain, en fonction du besoin de la population.

Madame Colette METTAVANT indique que le terrain de tennis actuel n'est pas fréquenté.

-07/2020 – Vente de la parcelle AE 166 - Lot B au Pré d'Emeraude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations du 26 juin 2019 et du 17 septembre 2019, par lesquelles était approuvée la vente de terrains situés au lieu-dit Pousau et Grand Pré, à savoir les Lots A et B, et par lesquelles ces terrains étaient déclassés du domaine public.

Un particulier s'était porté acquéreur des deux terrains, mais n'a finalement pas donné suite à sa première offre d'achat.

Ainsi, la commune a remis ces biens sur le marché et a trouvé deux acquéreurs.

Il convient donc d'arrêter de nouveau les conditions de vente de ce lot B.

Il est proposé de vendre :

- Le lot B constitué de la parcelle cadastrée section AE n°337 et d'une partie détachée de la parcelle cadastrée section AE n°166, présentant une surface de 1082 m², tel que délimité sur le plan ci-annexé, au prix de 200 000 euros.

Compte tenu du fait que la commune n'a, à ce jour, pas vendu ces terrains alors que ces derniers sont en vente depuis plusieurs mois dans différentes agences immobilières, et dans la mesure où le prix proposé reste correct et correspond aux prix du marché immobilier, il est proposé d'accepter la vente de ce lot au prix de 200 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente du terrain ci-dessus désigné et correspondant au lot B sur le plan ci-annexé, d'une surface de 1082 m², au prix de 200 000 € euros,
- Autorise M. le Maire ou M Raymond HONORÉ, Premier Adjoint, à signer tout acte formalisant ce transfert de propriété, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- Précise que les frais inhérents au transfert de propriété seront entièrement supportés par les acquéreurs.

-08/2020 – Vente des parcelles AE 271 et AE 334 au Pré d'Emeraude : autorisation de signature

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORÉ, Premier Adjoint qui rappelle la délibération du 17 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé du déclassement du domaine public communal le terrain constitué par les parcelles AE 271 et AE 334, situées lieu-dit Pousau et Grand Pré, ainsi que de leur vente par la commune à des particuliers au prix de 165 200 euros.

Cette délibération donnait autorisation de signature de l'acte notarié uniquement à M. le Maire.

Afin de ne pas retarder la formalisation de cette vente, il convient d'autoriser également M. Raymond HONORÉ, Premier Adjoint, à signer tout acte formalisant ce transfert de propriété, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Rappelle les termes de la délibération du 17 septembre 2019 ;
- Autorise M. le Maire ou M. Raymond HONORÉ, Premier Adjoint, à signer tout acte formalisant ce transfert de propriété, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet.

-09/2020 – Travaux d'éclairage public ZA La Paroisse : remboursement des frais par la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de requalification de l'éclairage public de la ZAE de la Paroisse à Savines le lac ont été réalisés en 2019 par le SyEP (Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public).

Il rappelle également que la Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique, compétence intégrant la gestion des ZAE. Les travaux d'éclairage public réalisés dans la ZAE La Paroisse doivent donc être supportés par la Communauté de communes. La commune ayant seule la possibilité de régler sa participation au SyEP, la Communauté de communes doit rembourser à la commune la partie d'autofinancement qu'elle a avancé.

Les dépenses sont réparties comme suit :

- Fourniture de 13 mâts solaires : 40 625 € HT
- Création des massifs et pose : 12 319,15 € HT

La présente délibération a donc pour objet le remboursement, par la Communauté de communes, des sommes versées au SyEP par la commune de Savines-le-Lac pour les travaux d'éclairage public de la ZAE La Paroisse, à savoir 37 060,90 €, compte tenu de la part financière restant à la charge du SyEP.

Afin de permettre ce remboursement, il convient d'autoriser M le Maire à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser M le Maire à signer la convention ci-annexée.

-10/2020 – Campagne de stérilisation de chats.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORÉ, Adjoint Délégué, qui expose qu'en vertu du Code Rural, il convient de faire procéder à la capture de chattes non identifiées sans propriétaire ou sans détenteur afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification puis de les relâcher.

La population féline sans propriétaire connaît ces dernières années une croissance importante et la Commune est régulièrement sollicitée afin que des mesures soient mises en œuvre afin de limiter celle-ci.

Avant de démarrer cette campagne de stérilisation, il conviendra d'effectuer un recensement minutieux par quartier de cette population sauvage, un appel sera lancé aux administrés par voie de presse ou tout autre moyen de communication afin d'informer la mairie des lieux ou quartiers où cette population est constatée.

A cet effet et afin de respecter le cadre réglementaire, il rappelle que la fondation 30 millions d'amis peut être sollicitée par le biais d'une convention et participer ainsi aux frais occasionnés. Parallèlement, il conviendra de signer une convention tripartite avec l'Association pour la Protection des Animaux sur la Haute Durance qui collaborera à cette campagne et une Clinique vétérinaire qui procédera à la stérilisation uniquement des femelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise, par voie de presse ou tout autre moyen de communication, à informer la population du recensement du nombre d'animaux à stériliser et des lieux où ils prolifèrent,
- Autorise M. le Maire à lancer la campagne de stérilisation par un arrêté municipal fixant la date de ladite campagne et d'informer la population par voie de presse ou tout autre moyen de communication de la date retenue,
- Autorise M. le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 millions d'amis, une convention tripartite avec l'Association pour la Protection des Animaux sur la Haute Durance et la clinique vétérinaire qui sera retenue ou tout autre document visant à la réalisation de cette opération.

Madame Colette METTAVANT demande qui va recenser les chats.

Monsieur Raymond HONORE indique que chacun, dans son quartier, sera invité à repérer et recenser les chats errants. Une information sera communiquée aux administrés en ce sens.

Questions diverses

Monsieur Olivier VANNIER demande des informations sur une manifestation prévue en juillet, avec EDF.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une compétition de natation en eau libre « EDF Challenge », qui vise à sensibiliser les populations à la natation.

La compétition partira du village de Savines-le-Lac, et cette manifestation n'engendre pas de coût particulier pour la commune. La remise des trophées se déroulera également à Savines le Lac.

Madame Isabelle MANZONI a été interpellée par des jeunes prestataires du bord du lac qui se sentent en grande précarité en raison des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) de courte durée. Ils disent beaucoup investir et craignent de perdre leur droit d'exercer.

Monsieur le Maire indique que les AOT sont délivrées par une commission du SMADESEP. Auparavant, il s'agissait d'AOT d'un an, reconductible ou non. Aujourd'hui, l'AOT est accordée pour 2 ans lors de l'installation, puis suivie d'une AOT de 10 ans.

Madame Isabelle MANZONI prend l'exemple du Tip-Top et Sud Escapades, qui ont fait part de ce type d'inquiétude.

Monsieur le Maire souligne que l'un et l'autre ne bénéficie pas du même type d'autorisation, et que Sud Escapades bénéficie aujourd'hui d'une AOT de 10 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et les membres du public présents et informe qu'un Conseil municipal se tiendra début mars.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Victor BERENGUEL.